



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 19 AOÛT 2024, À 19 H 30

### SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-29

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-29, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AU SUJET DES NORMES ENCADRANT LES TABLES CHAMPÊTRES ET LES MAISONS D'HABITATION EN ZONE AGRICOLE** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le projet de Règlement numéro 1235-29;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 19 août 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-29 est :**

1. De retirer la limite de 20 sièges pour la tenue d'une activité de « Table champêtre » et ainsi se conformer au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;
2. De modifier les conditions permettant la reconstruction de maisons d'habitation utilisées comme usage principal à des fins résidentielles et situées dans une zone agricole et à l'extérieur d'un îlot déstructuré afin se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Que ce projet de Règlement numéro 1235-29 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemslh.ca](http://www.villemslh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemslh.ca](mailto:greffe@villemslh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 19 août 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemslh.ca](mailto:assembleepublique@villemslh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 7 août 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

M<sup>e</sup> ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE